

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal de la Commune de Naucelle
Séance du 05 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq août à dix-neuf heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
18
Présents
14
Votants
16

Présents : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne
Absent(s), excusé(s) : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, DOULS Ronan, SARAIS André
Pouvoir(s) : DOULS Ronan à CLEMENT Karine, SARAIS André à DOUZIECH Olivier

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Assainissement collectif
 - Extension du réseau d'eaux usées de Cirou : attribution du marché de travaux ;
 - Modification du règlement du service public de l'assainissement collectif ;
 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Personnel communal : recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée - Postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Prêt à usage ou commodat – terrain secteur Magrin ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 18 JUIN 2025

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20250805 01

OBJET : Extension du réseau d'eaux usées de Cirou : attribution du marché de travaux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées de Cirou.

Quatre entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, un tableau récapitulatif de ces offres et classement est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de valider le classement des candidats proposés ;
- D'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées de Cirou à l'entreprise

GINESTE pour un montant de **174 227 € HT**.

- Dit que les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au budget annexe d'assainissement de la commune ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer le marché correspondant et tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20250805 02

OBJET : Modification du règlement du service public de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que la commune a validé le règlement du service public de l'assainissement collectif par délibération 28 juin 2012.

Elle présente un avenant à ce règlement qui a pour objet de prendre en compte l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif et les modalités des contrôles des réseaux privés et conformité des branchements

Elle propose de modifier les articles 15, 40 et 46 et 47 comme suit :

« ARTICLE 15 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles nouvellement raccordés au réseau public d'assainissement, qu'il s'agisse d'immeubles nouvellement édifiés ou d'immeubles existants nouvellement raccordés au réseau public d'assainissement devront s'acquitter de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Le montant ainsi que la date d'exigibilité de cette participation sont déterminés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 40 : CONTROLE DES RESEAUX PRIVES ET DE LA CONFORMITE DES RACCORDEMENTS

1 – A l'initiative du service assainissement

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés et de la conformité des raccordements au réseau public d'assainissement par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire (personne privée, personne morale, indivision ou assemblée de copropriétaires).

2 – A l'initiative d'un propriétaire privé ou de ses mandataires

Tout propriétaire (personne privée, personne morale, indivision ou assemblée de copropriétaires), ainsi que son mandataire (notaires, agent immobilier, assurance...) peut prendre l'initiative d'un contrôle de la conformité d'exécution des réseaux privés et de la conformité des raccordements au réseau public d'assainissement. Il devra alors faire appel au prestataire de son choix. Les services de la ville de Naucelle n'assurent pas cette prestation.

3 – Pour les constructions neuves, rénovations ou extensions

A l'achèvement des travaux de construction (maison individuelle, collectif vertical ou horizontal, constructions groupées sur un même terrain, locaux agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels), de rénovation ou d'extension d'un édifice existant modifiant la capacité du réseau privé d'assainissement ou le raccordement du réseau privé d'assainissement au réseau public d'assainissement, le propriétaire (personne privée, personne morale, indivision ou assemblée de copropriétaires) devra faire procéder à un contrôle de conformité de l'exécution du réseau privé et du raccordement au réseau public d'assainissement et devra transmettre une copie du rapport au service assainissement de la commune. Il fera appel au prestataire de son choix, les services de la ville de Naucelle n'assurent pas cette prestation.

4 – En cas de cession d'un immeuble bâti

En cas de cession d'un immeuble bâti (maison individuelle, collectif vertical ou horizontal, constructions groupées sur un même terrain, locaux agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels) le propriétaire

(personne privée, personne morale, indivision ou assemblée de copropriétaires) vendeur devra faire procéder à un contrôle de la conformité de l'exécution du réseau privé et du raccordement au réseau public d'assainissement. Il fera appel au prestataire de son choix, les services de la ville de Naucelle n'assurent pas cette prestation.

ARTICLE 46 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers avant leur date de mise en application.

ARTICLE 47 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Maire de la commune de Naucelle, les agents du service d'assainissement habilités à cet effet, et le receveur de la commune en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement. »

Madame Le Maire propose que cette modification par avenant au règlement entre en application le 1^{er} septembre 2025. Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du règlement de service public de l'assainissement collectif par avenant n°1 tel que rédigé ci-dessus ;
- Dit que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20250805 03

OBJET : Institution de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme cadre de vie et assainissement, rappellent que depuis 2012 la participation pour raccordement à l'égout est remplacée par une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) peut être sollicitée auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et, les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à maximum 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Compte tenu des investissements à venir et du besoin de financement de ce budget, Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique. Cette participation tient compte tant de l'économie réalisée en évitant le cout d'une installation d'évacuation ou épuration individuelle réglementaire que du coût à la charge du propriétaire du raccordement à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'instituer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau public des eaux usées pour tout nouveau permis de construire accordé à partir du 01/09/2025 ;
Le montant de cette participation est fixé à **3 000 € par logement.**

- DECIDE d'instituer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitation préexistants à la construction d'un réseau public de collecte des eaux usées mais soumis à l'obligation de raccordement suite à la construction de ce réseau public ; Le montant de cette participation est fixé à **1 000 € par logement**.
- DIT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau.
- DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement. Le recouvrement fera l'objet d'un titre de recettes. La participation n'est pas soumise à la TVA.
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20250805 04b

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée - Postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique C1, à temps non complet **16.5 heures hebdomadaires** en période scolaire et 1 à 2 jours d'entretien des locaux lors des vacances scolaires au service école afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **à compter du 27 aout 2025** ;
- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique C1, à temps non complet **24.5 heures hebdomadaires** en période scolaire et 1 à 2 jours d'entretien des locaux lors des vacances scolaires au service école afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **à compter du 27 aout 2025** ;
- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique C1, à temps non complet **4 heures hebdomadaires** en période scolaire au service école afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **à compter du 1^{er} septembre 2025** ;
- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif C1, à **temps complet** au service administratif de la collectivité afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **à compter du 8 septembre 2025** ;
La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de chaque grade d'adjoint correspondant C1.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Les contrats pourront être prolongés par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20250805 05

OBJET : Prêt à usage ou commodat – terrain secteur Magrin

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, par délibération n°20241126 11 en date du 26 novembre 2024, a validé l'acquisition des parcelles cadastrées B 824, 825, 826, 2061, 2063 et 2077.

Dans les actes de cession correspondants, il est précisé qu'il existait un prêt à usage ou commodat sur certaines de ces parcelles.

Madame le Maire précise que la commune a contacté les bénéficiaires de ce prêt à usage. Elle propose de le reconduire dans l'attente de la réalisation d'un projet communal sur ce terrain. Un projet de contrat de prêt a été établi. Il fixe la liste des parcelles prêtées mais aussi les conditions en matière d'usage, de durée, de résiliation et autres diverses conditions et obligations des parties.

Le prêt est consenti à l'emprunteur, en totale gratuite, pour un usage agricole et pour une durée d'une année à compter de sa signature avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de conclure un prêt à usage ou commodat dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire dans le cadre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération n° 20250805 06

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Nature
1	19/06/2025	D 873	9 rue Toulouse Lautrec	1155 M ²	Bâtiment + terrain
2	01/07/2025	H 972	16 Quincet	260 m ²	Bâtiment + terrain
3	05/07/2025	A 687, 688, 689, 690, 691, 692	4 Rue la Chapelle	6483 m ²	Bâtiment + terrain
4	10/07/2025	H 1394, 1468	7 Route de la Mothe	2930 m ²	Bâtiment + terrain
5	10/07/2025	B 205, 206, 210, 211	18 BD du Rouergue	471 m ²	Bâtiment + terrain
6	21/07/2025	H 971	15 Quincet	62m ²	Bâtiment
7	30/07/2025	A 895, 1212,1270	Rte de Sauveterre de Rouergue	2159 m ²	Bâtiment + terrain

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 19H45

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire de Naucelle